



Ville de RIVES

**ARRETE N°2024\_204**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**Route de Colombe et Rue de la Moyroude**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par COLAS France – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex, en vue de l'intervention du géomètre afin d'effectuer un plan de recollement, route de Colombe et rue de la Moyroude à Rives.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant l'intervention afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1** - Durant l'intervention du géomètre afin d'effectuer un plan de recollement, un empiètement sur chaussée sera nécessaire.

Pour un bon déroulement :

- La circulation de tous les véhicules sera maintenue sur chaussée rétrécie,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 2** – L'entreprise devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 3** – La signalisation indiquant l'emprise sur la chaussée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise. La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants.

**Article 4** – Les dispositions ci-dessus sont valables du 29/03/2024 au 19/04/2024 inclus.

**Article 5** – COLAS, le Maire, le Directeur des Services Techniques de RIVES, la brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 27/03/2024

Le Maire,  
Julien STEVANT

Mairie de Rives, Place de la Libération / BP 106 - 38147 Rives Cedex

Tél. 04 76 91 46 44 / Fax : 04 76 65 23 23 - [www.mairie-rives.fr](http://www.mairie-rives.fr)